L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS :
DIMANCHE MATIN, 9 AOUT

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIEME PARTIE

XI

CE QUE RAPPORTAIT DE SON VOYAGE LE [illegible] DE LA VIGERIE.

(Suite)

Devant Gabrielle seulement il aurait eu à rougir, mais la fille du roi Misère n'était pas dans une situation tellement brillante que la main sans obscure de René dût chanceler son amour. Quant au docteur Lasserre, il avait des opinions trop libérales et l'âme trop généreuse, pour rien perdre de l'amitié démonstrative qu'il n'avait cessé de témoigner à l'artiste.

D'ailleurs, non seulement ils lui gardaient le secret, mais ils l'aideraient de tout leur pouvoir à découvrir la vérité. Il ne pouvait pas songer à les éloigner, puisque c'était à leur initiative qu'il devait son bonheur.

Il se décida à tout avouer, mais il attendit que le docteur fût arrivé, afin de s'éviter un récit doublement pénible.

Gabrielle s'étonnait du silence embarrassé qu'il gardait à son égard. Enfin, le docteur parut !

Aussitôt René leur raconta sommairement sa nuit, leur fit part des étranges révélations que Geneviève avait faites, et de l'étonnement joyeux dans lequel cette découverte l'avait plongé.

— Je le disais bien ! s'écria triomphalement Lasserre, qu'il ne fallait qu'une étincelle pour la ranimer.

— Savez-vous ce qui m'épouvante ? demanda René.

— Non.

— C'est le réveil.

— Pourquoi ?

— Si elle avait tout oublié !

— Ce n'est pas admissible. Votre présence, vos soins, doivent triompher de cette léthargie mentale. Regardez-moi, fit Lasserre. Avez-désespéré, moi, depuis que j'ai entrepris cette cure difficile, non, n'est-ce pas ? Et c'est vous, son fils, vous qui avez entre les mains la clef de son passé, qui perdriez courage !

Ce n'est pas le courage qui me manque, c'est la confiance. J'ai peur, après avoir touché de si près la lumière, de retomber dans le mensonge, dans la nuit.

— Allons donc ! mon cher. Soyez homme, que diable !

— Ah ! vous avez raison. Je ne me serais pas cru susceptible de pareilles défaillances. Peu s'en faut ! si elle a dit vrai....

— Vous en doutez ? Après ce que vous venez de me confier ?

— Vous y croyez donc, vous ? demanda le jeune peintre.

— Fermement, je ne vous le cache pas, répondit Lasserre.

— Ah ! répétez-le moi, fit René. J'ai besoin que la conviction des autres fortifie la mienne. Je n'ose pas ajouter foi à tant de bonheur.

— Eh ! pourquoi vous raidir contre la vérité. Cette femme ne se trompe pas, je vous en réponds. J'ai suivi toutes les phases par où sa mémoire a passé. D'abord, c'est votre visage qui l'a troublé, puis ç'a été votre nom, et cette nuit enfin — je regrette même de n'avoir pas assisté à cette scène — son cœur vous a reconnu et son esprit s'est dégagé des ombres qui l'enveloppaient.

Tout ceci s'est enchaîné graduellement, lentement, jusqu'à ce que, vous voyant menacé d'un pistolet, le désir de vous sauver ait amené l'effort sublime duquel a jailli la vérité.

— Oui, murmura René. Je sais que tout cela est logique.

— Eh bien ! répondez-moi. Cette cicatrice que vous avez sur la main, d'où provient-elle ?

— Je l'ignore.

— Vous vous l'êtes [illegible]

[illegible]

— Qui sait ?

[illegible] L'explication [illegible] ... fera mal à elle. Il faudra l'aider à le reconstituer, à force de patience et de douceur. Ceci vous regarde. Soumettez-lui toutes les circonstances que vous vous rappelez, même confusément. Bref, disposez de tous les moyens en votre pouvoir. Mais, d'abord, laissez-moi faire, je l'entends qui s'éveille.

En effet, on avait à dessein tenu entr'ouverte la porte de la chambre, d'où s'échappait un bruit vague de mots entrecoupés.

— Venez, dit le docteur, en prenant par la main Gabrielle, que l'étonnement avait pour ainsi dire paralysée.

Puis, faisant signe à René de rester à sa place :

— Vous, reprit-il, attendez que je vous appelle.

Pendant qu'ils pénétraient dans la chambre, René, à pas de loup, se rapprochait pour mieux entendre.

— Où suis-je ! disait Geneviève en se pressant la main sur le front. Oh ! j'ai fait un rêve terrible.

Alors elle aperçut Lasserre et la jeune fille.

— Ah ! c'est vous, docteur ! c'est vous, Gabrielle ! vous êtes donc là ? Si vous saviez quel songe affreux.... Était-ce un songe ? Oui, probablement, car j'ai vu mon fils, je l'ai embrassé, j'ai reconnu sur sa main une marque indélébile qu'un heureux accident y a laissé....... mais, non, je ne l'ai pas rêvé !.... je me souviens.... René.... un homme menaçait de le tuer, sous mes yeux.... Ah ! c'est horrible ! .... À ce moment, mes entrailles de mère se sont déchirées, ma langue s'est déliée, la mémoire m'est revenue, je l'ai sauvé.... Oui, c'est décidément bien un rêve.... le ciel ne m'a pas réservé cette joie.... et puis si c'était vrai, René serait là, près de moi....

— Ainsi, demanda le docteur, ce songe est bien présent à votre pensée ?

— Comme s'il était une réalité, répondit Geneviève sans hésiter.

— Et ce fils qui vous est apparu dans votre sommeil, l'avez-vous vu déjà parmi ceux qui vous entourent ?

— C'est vous qui me l'avez présenté, répliqua-t-elle nettement.

— Ainsi, vous le reconnaîtriez ? vous en êtes bien sûre ?

— Entre mille, fit Geneviève avec une conviction ardente.

— M. Dorval ! appela le docteur. Vous pouvez entrer.

René n'avait rien perdu de cette conversation et tout ce qu'il y prendra part. Il pénétra dans la chambre.

Geneviève tressaillit. Elle demeura comme suffoquée en apercevant l'artiste, mais, presque aussitôt, son visage se fondit en une ineffable expression de tendresse. Elle tendit vers lui ses bras que l'émotion faisait trembler.

— René ! mon fils ! C'est lui ! O Dieu bon ! merci.

Il se précipita dans ses bras avec un élan passionné.

La figure de l'heureuse mère rayonnait, des larmes de joie sillonnaient ses joues pâlies. Longtemps ils se tinrent ainsi embrassés, trop oppressés pour pouvoir articuler un mot. René s'abandonnait sans réserve aux ivresses qui lui montaient au cerveau.

Gabrielle regardait ce groupe attendrissant avec une surprise mêlée de terreur.

Les impressions que lui avait fait éprouver Geneviève, elle les ressentait encore. Or, si cette femme était une grande dame, et si René était son fils, un abîme allait séparer tout à coup l'artiste de la jeune fille ! c'était le naufrage de leur amour peut-être ! Cette pensée la faisait frémir.

Quant au docteur, il assistait à ce spectacle avec une satisfaction muette, dont ses traits seuls accusaient l'éloquence.

Enfin, cette première effervescence se calma. René reprit sa place au chevet de Geneviève, qui gardait une de ses mains dans les siennes et ne se lassait pas de l'admirer.

Il tenta de l'interroger, mais, ainsi qu'elle le disait, elle semblait sortir d'un rêve. L'intelligence, à peine dégagée de l'engourdissement dans lequel si longtemps elle était demeurée plongée, battait des ailes, mais n'était pas assez forte pour prendre son essor.

Le docteur jugea à propos de laisser faire à la nature et à l'isolement. Au bout d'une heure de cette situation équivoque, qui n'avait amené aucun résultat, il ordonna à René de s'éloigner, et pria Gabrielle de vouloir bien passer la journée auprès de la malade.

René y consentit avec peine. Geneviève s'effrayait de le voir partir ; mais le docteur réclama leur obéissance, au nom de l'autorité que lui donnaient son titre et son amitié. René céda, mais s'engagea à revenir dans l'après-midi.

Comme il rentrait chez lui, son concierge le prévint que le baron de La Vigerie l'attendait dans l'atelier. Il ne fut pas maître d'un mouvement de contrariété. La présence du baron lui rappelait ses projets de mariage avec mademoiselle d'Erigny, et les engagements qu'il avait contractés.

Ce léger nuage se dissipa devant l'accueil cordial et visiblement affectueux de M. de La Vigerie.

— Qu'a dit René, en se croisant les bras. — Vous sortez donc ? depuis le temps que vous êtes parti Paris ?

— Je ne suis pas sitôt [illegible] ... répondit le baron. Seulement j'ai beaucoup [illegible] sur place.

— Y a-t-il indiscrétion à vous demander en quel pays ?

— Non, j'arrive d'Orléans et.... ses environs.

— Depuis plus de deux mois que vous êtes parti ?

— Oui, et ce qu'il y a de plus triste, c'est que j'ai perdu mon temps et mes peines.... ou à peu près.

— Comment cela ! demanda René. Ne m'avez-vous pas écrit que vous vous occupiez de moi ?

— C'est exact.

— A quel sujet ? car, je cherche vainement à m'expliquer.......

— Je viens vous le dire, interrompit gravement le baron. Il est possible que je sois dans l'erreur, mais, en la situation où vous vous trouvez, un peu de lumière peut beaucoup, un peu plus d'obscurité aggravera rien. Et puis.... je ne dois pas me taire plus longtemps.

— Je vous écoute, dit René avec la plus vive curiosité.

— Lorsque vous m'avez fait le récit des événements qui ont signalé votre jeunesse, commença M. de La Vigerie, ces détails me rappelèrent certain épisode dans lequel j'avais joué un rôle, et dont votre vie accidentée pouvait bien être la conséquence.

— Puis je connaître cet épisode ? demanda avidement René.

— Oui, mais attendez, je n'ai pas fini. Cette coïncidence entre vos aventures personnelles et celles qu'on pouvait déduire de l'histoire que je vais vous raconter me frappa. Mais ce n'était peut-être qu'un jeu du hasard et je ne voulus pas vous en instruire avant d'avoir étayé ma conviction de preuves irréfutables.

Pourtant, sans vous en douter, vous m'en aviez fourni une qui confirma mes soupçons, et me fit entreprendre l'inutile campagne que je viens de terminer.

— Moi ! se récria René, je vous ai fourni une preuve....

— Vous, affirma le baron. Quand vous m'avez communiqué cette liste, dressée par les soins de Mathieu Dorval, des mères qui s'étaient embarquées pour l'Amérique avec leur enfant, j'y vis précisément figurer le nom de l'héroïne de l'histoire que je vous allez entendre.

— Et ce nom, quel est-il ? demanda René avec une indicible anxiété.

— Lisez-le vous-même, répondit M. de La Vigerie.

Et ces mots il tira de sa poche le double de la liste que le jeune peintre lui avait donnée, et du doigt, lui indiqua une des lignes qu'il y étaient tracées.

— La marquise de Lostanges et son enfant ! lut René qui porta la main à son cœur.

Puis, comme s'il allait le protecteur mystérieux, qui était intéressé pour lui au ministère !

— Je m'avais bien, s'écria-t-il victorieusement, que je connaissais ce nom, que je l'avais déjà entendu prononcer.

— Comment cela ? interrogea à son tour le baron.

— Vous le saurez, dit René. Chaque chose viendra en son temps. Continuez, je vous en prie.

— Eh bien ! reprit M. de La Vigerie, ce premier indice m'inspira la pensée de rechercher la famille de Lostanges. Je l'avais perdue de vue depuis longtemps, mais je savais où étaient situées ses propriétés, je me dirigeai de ce côté.

Tout d'abord, je me rendis chez M. Arthur, dont mademoiselle Landry m'avait donné l'adresse. Il est le protecteur mystérieux de Carendresse. Il voulait obtenir de lui qu'il ne libre d'Erigny, Je voulais la main de sa pupille avant que mes recherches eussent abouti. Pour cela, il fallait que je lui avouasse quels motifs me faisaient agir. Je lui racontai donc, sous des noms supposés, l'histoire que je vous ai promise et que vous allez reconnaître.

Seulement, je ne convins pour vous d'aucun voile les personnages qui y jouent un rôle.

Alors, le baron fit à René le récit du drame dont M. Arthur avait été le premier confident.

Cette fois, M. de Maurecourt s'appelait le marquis de Lostanges. Raoul de Sangy, c'était le baron de La Vigerie ; Cécile se nommait Geneviève, marquise de Lostanges.

Lorsque ce nom vibra pour la première fois à son oreille, René eut toutes les peines du monde à se contenir, mais son énergique volonté triompha de son émotion. Il écouta jusqu'au bout le récit émouvant que lui retraçait le baron.

— Ainsi, dit-il, cette femme, cette Geneviève que vous croyez être ma mère, n'est pas coupable ?

— Sur mon honneur ! devant Dieu ! protesta M. de la Vigerie, je jure que cette victime était innocente !

— Merci ! fit René, qui lui serra la main avec effusion et poussa un soupir de soulagement.

— Oui, je vous comprends, approuva le baron en souriant tristement. Vous ne voudriez pas qu'il y eût une tache sur la mémoire de votre mère....

— Non, répondit René, car si elle vivait.... Et qui sait ?

— Hélas ! j'en doute, répliqua le baron. D'après les soupçons que j'avais conçus, je me mis à la recherche du marquis de Lostanges. J'allai chez son notaire qui refusa de me renseigner. J'errai à travers le pays, interrogeant ceux qui avaient vécu à l'époque à laquelle je tentais de remonter, je ne découvris rien.

— Le marquis est donc mort ? demanda René découragé.

— Non. Il vit, j'en suis certain, en quelque retraite ignorée. Ses propriétés, gérées et affermées par son notaire, n'ont pas été vendues et continuent à figurer sous son nom au cadastre, je m'en suis assuré. Ce n'est pas tout : je me suis informé de sa famille, et savez vous ce que j'ai appris ?

— Quoi donc ? fit le jeune peintre, très intrigué.

— Le seul héritier vivant et connu du marquis est sa nièce, la fille de sa propre sœur. Or, savez vous comment se nomme cette jeune personne ?

— Non. Pourquoi voulez-vous que je sache....

— Elle se nomme Caroline d'Erigny, fille née en légitime mariage d'Antoinette de Lostanges et d'Hector d'Erigny.

— C'est étrange ! fit René, étonné de voir se grouper autour de lui tous ces noms qu'il ne connaissait que de fraîche date.

— Oui, c'est étrange, poursuivit le baron. Mais ce qui est plus étrange encore, c'est que M. Arthur s'est constitué son protecteur, c'est que M. M. Arthur est enfermé au château Bonrette depuis vingt-trois ans, c'est-à-dire depuis que le marquis a disparu.

— Supposez vous donc que M. Arthur n'est autre que le marquis de Lostanges ! fit René.

— Je le crois fermement, répondit M. de la Vigerie.

L'artiste se tut. Lui aussi, en voyant venir chez lui cet étranger qui avait refusé de se faire connaître, il avait pensé que cet homme était M. Arthur.

— Ainsi, reprit-il, ce personnage mystérieux, auprès de qui vous avez été l'interprète de ce drame lugubre, serait celui-là même qui a joué le rôle que vous lui attribuez ?

— Oui, j'y ai longtemps réfléchi. Je me suis souvenu de certains tressaillements que j'avais surpris, et j'ai résolu de le démasquer, car vous ne le savez pas, vous à qui je n'ai jamais révélé la plaie de mon cœur, non-seulement cet homme m'a volé l'amour de Geneviève, mais il m'a volé ma fille !

— Votre fille ! répéta René, confondu par cet aveu.

— [illegible] Je vous conterai cela quelque jour, [illegible] baron. Mais, avant d'en venir avec [illegible] mité, avant de repren[dre] [illegible] rompu par vingt-trois [illegible] avant de mourir peut-[être] [illegible] le secret qui vous [illegible]

— Eh vous avez [illegible], mon cher ami, dit René [illegible] car moi aussi j'ai deux ou choses à vous apprendre. Bien des événements se sont passés depuis que vous m'avez quitté. Je vais vous les résumer en peu de mots.

A son tour, M. de la Vigerie prêta une oreille attentive.

D'abord, commença René, quelques jours après votre départ, M. Breton, l'intendant de M. Arthur, est venu me commander le pendant du tableau qu'il avait acheté pour son maître, et il a été question de mon mariage avec mademoiselle d'Erigny.

— Comment ! s'écria le baron, après ce que je lui avais dit....

Quelque temps après, continua l'artiste, un homme âgé, porteur d'une longue barbe blanche, ayant la même taille, le même aspect que M. Arthur s'est présenté dans mon atelier et m'a demandé si j'avais reçu une certaine commande du gouvernement. Huit jours plus tard, je recevais cette commande. Ce même vieillard se représentait chez moi et me félicitait, comme s'il était étranger à ce résultat. Lui-même avait précédemment manifesté le désir d'avoir de moi deux tableaux, sur lesquels il m'avait donné mille francs d'avance....

— Cet homme est-il donc M. Arthur ? demanda le baron.

— Je l'ignore. Il s'éloigna sans daigner se faire connaître. Mais je voulais savoir le nom de celui à qui je devais la faveur inespérée dont on m'honorait. J'appris qu'il se nommait le marquis de Lostanges.

— Plus de doute ! fit M. de la Vigerie. M. Arthur et lui sont un seul et même personnage. Il s'est pas mêlé de tout ce qui vous concernait, il a voulu s'en assurer, il s'est venu, mais alors.... il est donc sorti de sa tombe, il est donc animé de sentiments plus humains !....

— Je le crois, et je m'en inquiète peu, dit René. Je n'ai pas besoin de son consentement pour épouser Caroline d'Erigny, à la main de qui je renonce formellement. Je suis décidé à n'épouser jamais que Gabrielle.

— Qui ? La fille du roi Misère ? interrogea le baron.

— J'y suis engagé de cœur et d'honneur, répondit l'artiste.

En effet, cette jeune personne est fort bien. Je l'ai à peine vue, mais vous m'avez si souvent fait son éloge....

— Quant à son père, vous m'en avez beaucoup parlé aussi, mais je ne l'ai jamais vu. Ne pourrais-je pas enfin me trouver en sa présence ?

— Demain matin, si vous le voulez. C'est demain que Jacques et sa fille commencent chez moi leurs séances.

— Soit ! consentit le baron. Ah ! je vous plains, mon cher René ! Pauvre, encore obscur, épouser une jeune fille sans dot !.... c'est dur, si jolie qu'elle soit....

— Ah ! c'est que je ne vous ai pas tout dit. Vous ignorez quel rôle providentiel cet ange a joué dans ma vie.

— Diable ! sourit M. de la Vigerie, nous sommes en plein ciel.

— Vous l'avez dit, mon cher baron, mais vous rabattrez de votre scepticisme, et vous serez bouleversé comme je l'ai été moi-même, quand je vous annoncerai que c'est à Gabrielle que je dois le plus grand bonheur que je puisse espérer en ce monde....

— Le plus grand bonheur, dites-vous ? balbutia le gentilhomme stupéfait. Qu'est-ce donc ? Auriez-vous par elle découvert votre famille, retrouvé....

— J'ai retrouvé ma mère ! continua René incapable de se contenir plus longtemps.

M. de la Vigerie se leva comme électrisé.

— Qui ! Geneviève !.... La marquise de Lostanges ?

— Geneviève, oui. Quant à la marquise, ce titre et ce nom n'ont pas encore percé le voile qui couvre sa raison.

— Ah ! conduisez-moi vers elle, je vous en conjure !

— Tout à l'heure, vous allez me suivre, promit René, mais auparavant calmez-vous et écoutez-moi.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille,
Dimanche matin, 9 août 1868.

Le temps a été clair et beau mais très chaud. Les affaires, pour un samedi, ont été tellement tristes que l'Idaho, un de nos bateaux réguliers du samedi a remis son voyage à mardi.

Les bateaux suivants sont partis : le Continental, pour St-Louis, Gén. Quitman, pour Vicksburg, Wild Wagoner, pour Natchez ; Grey Eagle, pour Bayou Sara, Annie Wagley, en place du St-Nicholas, pour Grand Ecore ; Flicker pour Bayou Lafourche, et le Brown, pour le bas de la Côte.

Il n'est parti que l'Aloe, pour le bas de la Côte.

A St-Louis, le 7 du courant, le fleuve continuait à diminuer. A Louisville, à la même date, l'Ohio grossissait avec 5 pieds 4 pouces d'eau dans le canal. Le temps était couvert et chaud.

Quant à la Rivière Rouge, à peine trouvera-t-on 30 pouces d'eau sur les barres.

EXCURSIONS SUR LE FLEUVE.

Les personnes qui ont quelques heures de loisir feront bien de se rendre à bord du A. G. Brown et de monter le fleuve jusqu'à Carrollton. Il y a à bord une bonne musique pour égayer ceux qui seraient portés à la mélancolie, des rafraîchissements pour les altérés, et une brise que le Père des Eaux nous prodigue sans cesse.

INJECTION RICORD. Etc.

UN REMEDE INFAILLIBLE.
Injection Ricord---Paris.

C'EST le seul remède infaillible pour
La GONORRHÉE dans toutes ses phases.
L'ECOULEMENT CHRONIQUE des plus obstinés.
La FLUOR ALBUS ou FLUEURS BLANCHES.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un remède interne quand on l'emploie, et les personnes qui, pendant des mois et même des années ont vainement essayé de tout, peuvent être assurées d'une guérison rapide et radicale.

La préparation Ricord soulage immédiatement les personnes atteintes des fleurs blanches, mal si commun dans les climats chauds.

AVERTISSEMENT. — L'enveloppe du véritable remède porte la signature de RICORD et les mots INJECTION RICORD, PARIS soufflés dans le verre. La marque de fabrique se trouve sur la capsule.

2 août
MAUNSELL & BOGEL,
Agents pour la vente en gros.

Avis.

La société existant entre les soussignés sous la raison J. LEVOIS & CO est dissoute d'un commun accord à partir du 3 juin 1868.

M. J. Levois est chargé seul de la liquidation des affaires de la dite société et continuera le même genre [illegible] seul.

[illegible] remercient [illegible] données antérieurement à [illegible] de J. Levois, seul au nom de J. [illegible] iroquaies,

J. LEVOIS,
F. MATHON.

[illegible] garantis, de Buist.

[illegible] HOLLANDAIS plats, hâtifs,
[illegible] ETE POURPRE,
[illegible] TA BAGA, jaunes,
[illegible] à bas prix, au Magasin de Graines de
RICHARD FROTSCHER,
No 12, rue Dumaine.

[illegible] Nattes, Nattes
GRAND RABAIS
[illegible] CAUSE DE LIQUIDATION,
[illegible] NATTES de toutes couleurs ;
[illegible] assortiment de marchandises [illegible]

D. BLANCHARD,
Enc. Toulouse et Dauphine

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairés du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DÉMANDE :

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie ; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement ; la réduction de l'armée et de la marine permanente ; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre ; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri ; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation ; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement ; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger ; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale. la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par juri.

Il a aboli le privilége d'habeas corpus, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution ; tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président. Sa corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS : Que toujours depuis que le peuple des Etats Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilége et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement ; et que toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution ; et que, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, prix minimum établi par le gouvernement ; et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39............Rue Carondelet............39

Nile-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir :

PRIMES		
Sur risques d'incendie	$ 91,729,60	
" risques de rivières	175,355,56	
" risques de mer	59,170,55	
		326,255 70
En moins, primes non expirées	15,763 50	
Primes remboursées	2,919 00	18,702 00
Montant des primes		$307,553
PERTES ETC., PAYEES		
Sur risques d'incendie	$ 24,059 82	
" risques de rivières	110,638 27	
" risques de mer	58,012 47	
Réassurances	16,669 36	
Refactions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	8,836 97	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	20,704,06	256,537 33
Bénéfice net		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT

Billets pour actions	$339,930 50
En caisse	146,300 36
Primes en voie de perception	85,259 09
Prêts garantis	27,505 05
Effets à recevoir, à courtes échéances	16,379 71
Actions de chemins de fer de ville	54,475 00
Meubles et installations du bureau	5,744 17
	$680,984 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRÊT de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Ils ont en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868)—avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bloch,
Hugh McColl,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
I. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Maguire,

[illegible] 23mai—1an

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANS-ATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 38 pour avant et arrière 36 pour arrivée de la Nile-Orléans Saint-Nazaire $ 720 cour

[illegible]

Les connaissances des passagers [illegible]

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de décembre pour le port de la Havane, où se correspondra avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
16janv—1an26 21 — 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

EUROPE,	capt.	Lemarié	Samedi 25 juil.
ST-LAURENT,	"	Bocandé	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	"	Duchesne	Samedi 22 août.
PEREIRE,	"	Surmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Totale une cabine $65, et un comprenant le Midi des chemins de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage, pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

1nov 21 V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet : $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes :

Atlantic C. Mail Ss. Co.'s Line.
HERMAN LIVINGSTON,
GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit : On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nile-Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nile-Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY,
30juin—3m Agent général.

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire

VIA HAVANE.

Le steamer Français

GUYANNE,

Partira pour le port de la Havane, le JEUDI 13 août, à 8 heures A. M., recevra et signera des connaissements pour du coton et autre fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour fret ou passage, s'adresser à
VICTOR PERRILLIAT, agent,
4 août—au 13 — 127 rue de la Commune.

LIGNE INMAN, Steamers de la Malle,

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :

New York à Liverpool,	$110.	Aller et retour, $175.
New York à Londres,	$115.	Aller et retour, $185.
New York à Paris,	$130.	Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
8 mars—1an Rue Gravier, No 169.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. Wm Weir,
SHERMAN,	Capt. A. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nile-Orléans.

Le Steamer

CRESCENT CITY,

Commandant Wm Weir,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 15 août, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres...............$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Le steamer SHERMAN suivra et partira SAMEDI 22 août.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants :
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Passage...............$60

Le steamer

MARIPOSA,

Kimble, commandant,

Partira de son wharf, en face de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 15 août, à 5 heures P. M.

Cette ligne prend des frets et des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet, No 61

En charge pour Bordeaux.

Le navire français HENRIETTE, capitaine Lobit, ayant la majeure partie de son fret engagé partira pour le port ci-dessus, dans le plus bref délai.

Pour complément de fret ou passage, n'ayant ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

C. CAVAROC,
30 juillet—3f No 5, Passage de la Bourse.

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nile-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington, Passage $1 00.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Cousens.

La CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit :

Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, No 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer. 7 août

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit : les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain ; (les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2 h. P. M.

Retour—il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin, de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
30juillet—1m No 175 de la rue de la Commune

Pour la Grand'Ile et les Débarcadères Intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3 50.

Le barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

On par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et les trains de 8 heures des Opelousas qui les remettront au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R.-R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne. 7juillet

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, (commençant le 1 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, de marche, Grey Eagle, capitaine T. S. Barance, partira comme il est dit ; et le bon RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKE,
3 mai—1m 10, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Ancoin, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 8 juin—1m

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL..........................$500,000
BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE-ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Duhonde,	D. B. Penn,	W. B. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith,

JOSEPH ELLISON, Président, W. S. PIKE, Vice-Président
T. M. DEANE, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr S. A. Moss,	Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols,

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.
19 avril—1an

Bonne nouvelle pour ceux qui ne peuvent s'absenter que de la ville.

EXCURSION !

Moitié prix. Moitié prix.

DES Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er août au 15 septembre—seront émis pour les points suivants :

LOUISVILLE—Les voyageurs auront le temps de visiter la célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD SPRINGS, Russellville Springs, &c.

Pour tout le voyage...............$37 75

LYNCHBURG—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JUKA SPRINGS, KNOXVILLE, BRISTOL, &c. Ils seront également à même de visiter les célèbres sources de la Virginie, en partant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences.

Prix du billet pour tout le voyage. $43 50

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel.

ED. WARE, T. S. WILLIAMS,
Agent général pour les billets. Surintendant général.
30juil—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Hâvre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	3000 tons.	Capt. W. Barden.	
BAVARIA,	3000	"	J. Meyer.
BORUSSIA,	3000	"	H. C. Franzen.
CIMBRIA,	3000	"	P. H. Haack
GERMANIA,	3000	"	H F Schwensen.
HAMMONIA,	3000	"	E. Meier.
SAXONIA,	3000	"	H. E. Kerr.
TEUTONIA,	3000	"	A. Barrends.
HOLSATIA (neuf),	3000	"	H. Ehlers,
WESTPHALIA (neuf),	3000	"	N. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg. Du Hâvre. De la Nile-Orl'ns.

Saxonia, 1er oct.	4 octobre.	Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov.	4 novembre.	" le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc.	4 décembre.	" le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nile-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Hâvre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nile-Orléans ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE :

De Hambourg à la Nile-Orléans :

1res chambres, the ore de Franco	$200
2des	150
Entrepont	55

De la Nile-Orléans à Hambourg,

1res cabines	$165	en or
Entrepont	65	

De la Nile-Orléans à la Havane,

1res cabines	$30	monnaie courante
Entrepont	20	

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nile-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nile-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 65 de la rue Carondelet;
MAURY & Co.,
Agent pour le passage, 181 de la rue Commune;
DE ERDMANN
A la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS,
16 juillet 6 Barclay street, New-York.

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se relieront, à la rue Claib rue, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en se rendant, par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 25 minutes ; de la rue Claiborne au Lac en 12 ou 15 minutes.

18 juil RICHD J. EVANS, surintendant

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nile-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nile-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nile-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nile-Orléans à New York, Boston, Philadelphie, &c. à tabac bas prix, et que les routes leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessif seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope ou au bureau de la Compagnie, No 41 de la rue Carondelet.

JAMES YONGE, T. S. WILLIAMS,
Agent général pour le fret. Surintendant général.
4 juil—3m

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nile-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, nous met à même de [illegible] [illegible]

[illegible]

Le [illegible] passagers "Cromwell Steamship Line" qui transportent les personnes de Sud à New York moyennant $80 en monnaie courante. [illegible] "Garrison & Allen Line," pour $[illegible] en monnaie courante.

[illegible]

ALFRED MOULTON (No 61 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et aux expéditeurs pour New-York. Afin d'économiser, les passagers doivent être en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New-York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir examiné les terres, voudront s'établir sur la concession auront droit de retour [illegible] du gouvernement brésilien sont soixante mille reis (environ $30) pour chaque adulte—comme dentifie pour être [illegible]

Les personnes qui désireront avoir plus de renseignements n'ont plus qu'à s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 61 de la rue Carondelet.

BALLARD C. DUNN.

Rapidité, Comfort, Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE l'EST.

Deux convois partent de Caire tous les jours, à l'arrivée des convois et des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky. sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hotel ; au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune, au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Caire.

WM. HUGHITT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
R. F. LONGLEY
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nile-Orléans.
7 juil—3m

Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est, etc., à 7 h. 40 du matin, vent jusqu'à Brookhaven qu'il le arrivent tel à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'accommodation servent sur les convois du mercredi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'envoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 5 h. 45 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général,
ED. WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE
21mai—6m Agent général pour le fret.

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transport de la Nile-Orléans, ou des rues Camp et Commune, pouvant faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et le Bayou Lafourche, pour les stations de Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 8 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Boeuf et Terrebonne, aux taux de la Nouvelle-Orléans, à vapeur pour les points.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
1erdec Surintendant.

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

37......................Carondelet......................37

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif.........................$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif.........................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer décrits.
[illegible]—1an

AGENCE GENERALE

DE MM. FOLSCH & CO, Marseille.

PORTO,
Madère, Sherry, Vin de Marseille,
Cognac, Vermouth, Anisette,
Curaçao, Marasquin.

Liqueurs assorties.

Vins rouges en caisses fins et ordinaires,
do blanc do do
do do en barriques do
do rouge do do

Sardines, Fruits conservés, Huile de Provence et Bordeaux, Huile de Pieprel, Olives, Fromage de Gruyère, Fromage Allemand, Truffes, Dattes, Figues, Raisins, Amandes, Citrons.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

E. BARRIERE, Seul Agent,
3e juil—3m No 13 Carondelet.

INSTITUTIONS

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme E. LA VILLEBEUVRE, SUCCESSEUR DE Mme DERON,

No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital

On peut, pour plus de renseignements, se procurer le prospectus à l'établissement. 2aout—1an

COLLEGE COSMOPOLITE, DIRIGÉ PAR CH. CARON.

Rue du Canal, 299.

PENSIONNAT ET EXTERNAT—Classes du jour, de 9 heures à 3 h. pour les garçons ; classes du soir, à 9 heures pour les grandes personnes.

Enseignement : L'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le calcul, la tenue des livres, l'écriture et toutes les connaissances usuelles.

PENSIONNAT ET EXTERNAT
DE DEMOISELLES,

Sous la direction de Mme CENAS,

à l'angle des rues Esplanade et Claiborne.

La session régulière commencera le 1er septembre. Le cours comprend toutes les branches d'une éducation française et anglaise complète. La musique est l'objet d'une attention particulière. 2 août—2m

D. LOPEZ.

Encoignure Chartres et Conti.

Fabrique de chocolats, candies, bonbons, etc. Soda et gâteaux, café grillé et moulu.

A l'honneur d'informer ses nombreuses clientèle qu'il a repris la direction de son ancien établissement et qu'il la tiendra comme par le passé.

Il appelle spécialement l'attention des marchands et grossiers sur la vente de chocolat.

Stick candy et café moulu en gros et en détail.
11 juil.—1m.

R. CONDON,

Entrepreneur de Pompes Funèbres.

No 243, rue des Magasins, coin Delord, et No 392, rue de Chartres, coin Champs-Elysées.

A constamment un grand assortiment de CERCUEILS métalliques ; CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer et en bois ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation, de l'expédition pour l'étranger ou les campagnes, des corps et loue des voitures. 4 juillet—1an

Chaux de l'Alabama à vendre

JE reçois constamment de la Chaux de l'Alabama qui je livre, au plus bas prix du marché, en lots au gré des acheteurs. Cette chaux est supérieure à toutes celles qui se vendent ici et on ne saurait en trouver d'aussi bonne pour les corniches, le fini et la fabrication du ciment.

SAMUEL JAMISON,
7juil—3m Rue Carondelet No 80.

Julius Loeffler,

(successeur de CHAS LOEFFLER.)

POSEUR DE TUYAUX DE GAZ, et fabricant d'Installations de Gaz, Tuyaux, Dispositions, etc.,

No. 128, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse
21 mai—3m Nouvelle-Orléans

TOURISTES,

VOUS qui passez l'été dans les Villes de Bains—vous qui se livre de la Dyspepsie — vous tous enfin qui aimez un changement de diète—Et vous, enfants, venez au No 20 de la rue Baronne, ou au No 191 de la rue du Camp, acheter vos BISCUITS, vos CRACKERS, CRACKNELLS, SPICE NUTS, etc. Tout cela est établi à la livre ou en boîtes de fer-blanc de toutes dimensions. Manufacturés à la boulangerie "London Biscuit Bakery", No 20 rue Baronne. Nouvelle-Orléans. Branche de Dépôt, No 192 rue du Camp.

Un escompte libéral sera fait aux agents responsables.

JOHN WESTRUP & Co.
19 juillet—1m Fr. prietaires.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Fouche.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous continuons, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à égrener, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Roues à fourneaux, des Grils ; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

14 sept—1m LEEDS & Co.

L. CRESSON,

PEINTRE,

163 et 165 rue Bourbon, près l'Opéra,

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, ainsi d'ARTICLES DE PEINTRE, images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c.

Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, [illegible] nov—1 an

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES E. KELLS, DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14 rue Dauphine, Son maison après le la rue du Canal, près de Lopez.

Extraction de dents sans souffrance, au moyen du gaz hilarant qui prend chaque [illegible]
24 mars—1an P [illegible]

Dr. O. BLANCKE

416 et 418 Rue St-Charles...415 et 418

Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire.

ALUMINIUM ! ALUMINIUM ! La découverte la plus récente du siècle, GRAND SUCCES !

LE Dr. O. BLANCKE annonce à ses amis et au public qu'il pose des dents artificielles à base d'aluminium, [illegible]
20 mars—1m

MALADIES DES YEUX.

LE Dr HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr. Siebel, à Paris, s'occupe exclusivement des maladies des yeux. Consultation de 11 à 3 heures au No 140, rue du Canal. Consultations gratuites, samedi, de 1 à 3 heures [illegible]

HOTELS RESTAURANTS &c.

CUISINE FRANÇAISE.

Pension privée.

CHAMBRES garnies très sèches donnant sur la rue, des chambres sans nourriture, de $1 à $20 par mois, et à $25 et $30 par semaine ; on donne à manger par personne. Prix de la semaine de $20 à $30 par mois. Prix de la semaine, de $5 à $7 par semaine, et de $1 à $5 par jour. Prix de la pension avec logement de $5 à $10 par semaine, selon la vue à l'encoignure de la place. Un table d'hôte de 1 h. 30 à 3 h. 30 par du 18 eh. à 25 cts. On porte en ville. On demande une cuisinière et une blanchisseuse.—Rue Toulouse, No 82.

23 juil—1m Mme J. S. LASSERRE.

RESTAURANT ST-LOUIS,

75..............RUE ST-LOUIS..............77

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'annoncer au public de la Nile-Orléans et à messieurs les habitants de la campagne, qu'il a fait de nouveaux arrangements, [illegible]

Messieurs les habitants trouveront toujours, comme par le passé, des chambres confortables.

Repas sur commande—Pension à prix modéré.

2juillet—1m J. FOSTER.

Pension Française

TENUE PAR

URBAIN RAMBAUT,

A BILOXI.

M. URBAIN RAMBAUT annonce à ses amis et au public en général, qu'il vient d'ouvrir une pension française à BILOXI, en face du débarcadère des bateaux à vapeur. Il sera constamment en mains des huîtres et du poisson frais. Repas sur commande à des prix modérés. Cabanes à bains pour dames et messieurs attenantes à l'établissement. 10 juin—2m

Hôtel de la Grand'Ile.

L'ouverture de cet Hôtel aura lieu le 1er JUIN. Les bâtisses sont réparées et agrandies. Il a été construit un chemin de fer à cheval pour le transport des passagers du débarcadère à l'Hôtel au bord de la mer. Les huîtres et le poisson abondent pendant toute la saison, dans cette partie du pays et la table est excellente. Les bains du Golfe valent ceux de Long Branch et de Saratoga.

Un beau bateau fait le service du Canal Harvey à l'Hôtel.

— PRIX —

Par jour	$ 2 50
" semaine	15 00
" mois	50 00

Moitié prix pour les enfants et les domestiques.

On traite de gré en gré pour la saison.

17 mai—3m B. MARGOT, Propriétaire.

A louer.

Une petite maison, de quatre pièces située dans la cour, rue des Ursulines No 131 près Tremé ; s'adresser rue de l'Esplanade No 94.

21 juillet P. F.

A Louer

UNE MAISON, située à l'encoignure des rues Orléans et Derbigny. Possession immédiate. S'adresser à

A. CARRIERE & CO.
3 juillet—1M 15, rue Bienville

MOULIN EAGLE A COTON.

Il n'est pas de moulins qui ait été plus souvent essayé dans toutes les parties du monde où l'on cultive le coton, surtout dans la Grande Vallée du Mississippi. Il n'en est pas dont on se soit montré plus satisfait. Une expérience de quarante ans nous met à même d'offrir aux planteurs une machine qui n'a pas de rivale dans la concurrence. Le travail en est parfait et tous les perfectionnements que peut y apporter l'habileté des mécaniciens y sont introduits sans qu'il en coûte rien au planteur. Nous référons le public à presque tous les planteurs de la Vallée du Mississippi. Les hommes seuls qui le possèdent sont à même d'en avoir l'expérience.

W. L. CUSHING,
8 juillet—1m Rue St-Charles, No 51.

Presses à Coton à vis, de Newell.

LA Presse à Coton, à vis, de Newell, faite par Stedman & Co., est supérieure à toutes celles qui l'ont précédée. Elle est faite de fer et garantie pour vingt ans. C'est de toutes les presses de ce genre, la seule qui ait de la valeur. On en a vendu plus de 60,000. Le prix en a été réduit de vingt pour cent.

WM. L. CUSHING, seul Agent,
8 juil—1m Rue St Charles No 51, coin Union.

Presses à Coton, d'Ingersoll.

C'EST la seule presse à bras économique pour les habitations. C'est la seule qui puisse faire des balles de 500 livres. Il ne faut, pour la faire fonctionner que deux à quatre hommes, sans mulets, chevaux, etc. L'économie est donc évidente. Chaque presse est complet et compris la boiserie, et emballée de manière à être expédiée. Elle est accompagnée de renseignements indiquant comment il faut s'y prendre pour la monter, et on peut s'en servir deux heures après l'avoir reçue sur l'habitation. Plus de 3,000 de ces presses sont employées en ce moment. A vendre par

W. L. CUSHING, seul Agent,
8 juil—1m Rue St Charles No 51.

AGENCE GENERALE

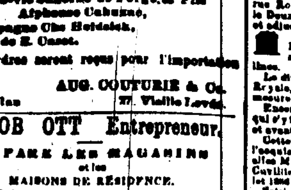

Eau-de-vie Cognac de Forget & Fils
De Alphonse Cahuzac,
Champagne Che Heidsick,
Porto de E. Oasset.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co.
28fev—1an 27, Vieille Levée.

JACOB OTT Entrepreneur,

REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE.

Fait et répare les Cuves,

Les ordres laissés au No 25, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. 12 nov—1an

LES Soussignés, commissaires de la Banque de la Louisiane, dûment nommés et ayant qualité, prévenant le public, conformément à la 17e section de l'acte de 1868, No 43, approuvé le 14 mars 1842, qu'il est de leur devoir d'enregistrer tous les billets, non encore payés, de la banque, de les timbrer du mot "enregistrés", d'en tenir un compte exact, d'en spécifier les dates, les lettres et les valeurs.

Ils préviennent en outre le public qu'ils seront prêts, à partir du 20 juillet 1868, à se conformer à la loi sous ce rapport, au local de ladite banque à l'angle des rues Royale et Conti, et qu'ils se consacreront à ce travail tous les jours pendant le temps que les billets seront présentés au but indiqué, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Les porteurs de billets sont priés de remettre aux soussignés, en présentant les billets, une liste indiquant la lettre, le numéro, la date et la valeur de chaque billet.

P. H. MORGAN,
C. E. WILLOZ, } Commissaires.
J. F. IRVINE.
18 juillet—1m

$1000 de récompense.

IL est décidé que, vu l'augmentation des NICKELS faux donnés en paiement de passage dans les chars de la ville, une récompense de $1000 sera payée pour l'arrestation et la condamnation de quiconque imitera ou fera passer sciemment ces pièces de cinq cents. Les conducteurs ont reçu l'ordre de faire arrêter immédiatement toute personne qui mettra des pièces fausses dans la boîte.

G. T. BEAUREGARD,
Président de la Cie. du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

F. WINTZ,
Président de la Cie. des chemins de fer de la ville de la Nouvelle Orléans.

DAVID C. McCOARD,
Président de la Cie du chemin de fer Crescent City.

W. H. McLELLAN,
Président de la Cie. du chemin de fer de la rue St. Charles.

C. A. LABUZAN,
Président de la Cie. du chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

GEO. CLARK,
Président de la Cie. du chemin de fer d'Orléans.
24 juillet — 1m.

Dissolution de Société.

LA Société qui a existé jusqu'à ce jour entre les soussignés, sous la raison G. W. BANCKER & Co, a été dissoute, par limitation, le 30 juin dernier. G. W. BANCKER ayant acheté tout l'intérêt de C. T. BUDDECKE dans l'actif de l'ancienne Société, assume toutes les responsabilités de celle-ci et se servira du nom de l'ancienne Société, en liquidation seulement.

GEORGE W. BANCKER,
CHRISTIAN T. BUDDECKE.
Nile-Orléans, 30 juillet 1868.

Avis de Société.

LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une Société et continueront le commerce de marchandises sèches sous la raison G. W. BANCKER & Co.

GEORGE W. BANCKER,
RICHARD KANE,
OCTAVE VOORHIES.
Nile-Orléans, 30 juillet 1868. 31juillet—1m

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix. Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juillet—1an

TRAITEMENT

DES MALADIES SECRÈTES

ET

DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOX,
Pharmacien de l'Université de Paris,
30 sept Rue Conti et Bourbon

Banque des Marchands.

Nile-Orléans, 17 juillet 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion spéciale des Directeurs, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Résolu que les actionnaires sont priés de se présenter au local de la banque, le SAMEDI, 22 août prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin d'y voter :

1o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire ou non le capital de la banque.

2o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le nombre des actions afin de les convertir en actions de $100.

3o—Sur la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des associés dans le but de porter le capital de la banque à cinq cent mille (500,000) piastres qui seront représentées par cinq mille (5,000) actions de $100.

THOMAS J. DIX,
19juillet—aout.1§ Caissier

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 3 août 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de CINQ pour cent sur le capital actif (banking department), lequel dividende sera payé aux actionnaires au comptant, à partir du lundi 10 du courant.

4 aout—1M J. L. DELERY, caissier.

Banque de l'Union de la Louisiane,

Nile-Orléans, 27 juillet 1868.

AUJOURD'HUI à une réunion des Directeurs il a été déclaré un dividende de trois pour cent, qui sera payé à partir du 10 août.
28 juil—1sem 11 aout GEO. A. FRERET, Caissier

COMPAGNIE D'ASSURANCE

ATLANTIC

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau : rue du Camp, No 19.

Nouvelle Orléans, 9 juillet 1868.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 5 juillet 1868, savoir

Primes d'incendie	$ 64,097 91	
Primes de mer	36,416 25	
Primes de rivière	38,838 33	
		$139,352 49
Portes payées dans la même période		
Sur risques d'incendie	$12,614 02	
Sur risques de mer	26,109 50	
Sur risques de rivière	11,062 27	
Primes remboursées	32,557 69	
Refactions (rebate)	[illegible]	
Taxes et Revenu Intérieur	5,378 40	
Réassurances	12,395 61	
Dépenses, loyer, etc., intérêt en moins	11,902 35	
		107,337 20
		$ 31,9[illegible]

ACTIF :

Billets pour actions	$ 200,000 00
Prêts sur hypothèque	3,500 00
Prêts sur garanties	12,000 00
Effets à recevoir, courte échéance	7,380 41
Actions de Valette Dry Dock	1,000 00
Actions de la Compagnie d'allége	1,000 00
Actions d'assurance	1,200 00
Primes en voie de perception	15,613 63
Effets à recevoir, payables sur demande	35,000 00
Meubles de bureau	2,691 37
En caisse	20,065 [illegible]
	$301,9[illegible] 25

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire,

—Directeurs—

E. Rigney,	H. H. Stanley,
O. W. Mannon,	T. M. Simmons,
William Van Phul,	Jas. Byrnes,
H. P. Janvier,	B. J. Wilson,
T. Prudhomme,	C. M. Soria,
B. I. Moss,	E. Newman,
J. P. Eggleston,	A. D. Grieff,
Wm. Agar,	Jas. H. Reep,
C. E. Slayback,	Thos. Simms,
Alexander Marks	15 juillet—1m—12§

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nile-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 75, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$321,600 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &a., payées dans la même période	217 749 75
Actif le 31 décembre 1867	275,724 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques de mer, de rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, résident,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. P. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenhour,	John C. Bogan.

12 fev—11 m L L 2 mars

$10,000 de Récompense

VOLÉ, AUJOURD'HUI, À LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en billets "Legal Tender" de mille (1,000) piastres, numérotés comme suit :

2,775*	8,059	13,903*	23,723*	38,339*
3,119*	8,591	14,235*	25,939*	38,747*
3,515	8,903	15,211	26,323*	39,307*
3,907*	10,015*	16,513	28,115*	39,313*
4,047	10,203	16,731*	28,187*	40,059*
4,567	10,219*	16,817*	30,223*	40,619*
5,227	11,403	18,103*	30,463*	40,831*
5,363*	12,019*	19,131	31,879*	41,851*
6,727	12,147*	19,195	34,511*	41,999*
7,295	13,619*	23,135*	37,839*	45,551

Le tout daté du 10 mars 1863, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les dits billets. La susdite récompense est offerte à quiconque fera retrouver l'argent.

* Billets de nouvelles séries.

Nile-Orléans, 28 mars 1868.
28 avril CH JUMONVILLE, caissier

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à faire une ou carvalinces, toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les devis, &c. nécessaires.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO.,
Au coin des rues Delord et Fouche.

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St.-CHARLES, No 19,

Nouvelle-Orléans,

entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA.

4 fev—1an Propriétaire.

TRAITEMENT SPECIAL

DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. De SAUSSET se charge, à forfait, des maladies anciennes, telles que : maladies secrètes (fleurs blanches, blennorrhée, ulcères), Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies de Foie, des voies urinaires et la Surdité.—Cabinet de consultations, encoignure Orléans et Bourbon, tous les jours, de midi à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans, No 76. 16 fev—1 an

VENTES JUDICIAIRES.

LOUISA WOLBRECHT, veuve de Henry Kreinbrook, vs FREDERICK WILHELM KUNNECKE ou KUNNEKE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro [illegible] dans l'ilet borné par les rues [illegible] fants, Moralès, Louisa et Piété, suivant plan No 364 déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-sept pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Louisa sur cent pieds de profondeur et face à la rue Moralès.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de feu Henrich Kreinbrook suivant acte au rapport d'Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 15 juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er aout—1er, 9, 18, 25—sept 1er

JOHN GEDDES vs PETER KLINE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 16,656—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI, premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Suzette, Tchoupitoulas, de la Nouvelle Levée et Benjamin. Le dit terrain est désigné par le numéro Neuf et mesure vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue Suzette, sur cent cinquante-neuf pieds dix pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Robert Patterson et Wm. C. Patterson, suivant acte au rapport de Stuart H. Lewis ci-devant notaire public en cette ville, en date du 2 mai 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
1er août—9.18.25—sept 1

VIRGINIA G. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No 21,677—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI douze août 1868 à 10 1/2 A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication suivants :

Tous les Meubles et Effets qui se trouvent dans la maison située au No 372 rue St Charles (autrefois Nayades) entre Thalie et Melpomène, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1 aout—4 7 9 12

VIRGINIA G. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,677—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades), Thalie, Melpomène et Prytanée, désigné par les numéros Trois et Quatre, suivant plan No 21 du Livre de Plans de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Lesdits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue St Charles (autrefois Nayades) sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison principale porte le No 372 sur la rue St-Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er aout—1er, 9,18,25—1er sept

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,111 — En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Camp, Girod, Ste-Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos 1 et 2 Deux d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, arpenteur, le 25 février 1832.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue du Camp sur quatre-vingt-sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles, [illegible] du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connues sous le nom de "Verandah Hotel", et toutes les dépendances.

Le plus sera exposé à la Bourse que leurs dépôts ordres vendus.

Aussi—Quarante cinquante (49) actions au jour d'hui réduites à quatre cent soixante (460) actions de la Banque de la dite Citoyens de la Louisiane, la propriété de Mme A. Boudousquié comme la dite Banque a une garantie par hypothèque sur le propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Le acquéreur fournira en stock, soit en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550) au taux payable le 1er de juin 1869, avec intérêt [illegible] [illegible] l'adjudication.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées à un actionnaire de la Banque des Citoyens [illegible] [illegible] dans le registre du Conservateur des hypothèques [illegible] 21 mars 1853, [illegible] Banque des Citoyens de la Louisiane, en date du 11 mars 1858, au rapport de T. Seghers [illegible] [illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 aout—13,27,30, sept 6

VENTES DE CONSTABLE.

JOHANNA MARREY vs BERNARD SCANLON—No 9381 [illegible] [illegible]

[illegible]

11 juillet—30 aout. J. A. MOLAISON, Constable

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente :

Sur les risques d'incendie	$319,634 63	
Sur les risques de mer	238,734 17	
Sur les risques de rivière	95,563 62	
Total		$1,151,952 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$226,847 00	
Primes remboursées	23,471 07	
		$250,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$901,634 15
Pertes payées		
Sur les risques d'incendie	$171,136 37	
Sur les risques de mer	175,349 56	
Sur les risques de rivière	55,529 36	
	$491,[illegible] 81	
Taxes	32,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$105,202 04	$624,314 36
Bénéfice net		$277,329 50

L'actif de la Compagnie est comme suit.

Propriétés foncières	$150 017 27
Billets garantis par hypothèques	675,807 38
Billets garantis par nantissements	59,147 22
En caisse	138,478 24
Actions de banques et de chemin de fer	104,200 00
Primes en voie de perception	20,756 6
Bons de la ville	36,000 (0
Effets à recevoir	127,154 75
Scrip de Compagnies d'Assurances	60,000 00
Actions "Dry Dock Valette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00
Actions "Merchant's Exchange"	1,800 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,600 00
Actions "La. Equitable Life Ins Co"	500 00
Bons de l'Et t	1,500 00
Total	$1,486,414 16
En moins : Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,246 15
35 0/0 du scrip de 1859 payable en juillet	70,673 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	226,847 00
	$398,768 90
Actif net	$1,087,645 26

Le tableau ci dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868

PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE-POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital de Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Poutz
M Puig,	David McCoard,	S J Reif,
Chas. Sagory,	J J Fernandez,	L F Generes
F B Wills,	J Morgan Hall	10 juillet

CONSULAT DE FRANCE.

Avis Mensuel. AOUT 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —ou ceux de décès ou d'absence, leurs amis ou conseils ou ceux qui sont priés d'en donner avis au consulat.

A

Agez Oscar

B

Brun Marcelin
Bagnard Pierre (boucher)
Bonaventure Jean Marie

C

Cusson Pierre
Chartier Julien (originaire de Lignères la Doucelle, Mayenne)
Collin Fédéric, (de la Chabière Caminade, Louisiane
Crousseilles Pareith Morel
Castera Jean
Court J. L.

D

Duclos-Lange Philippe
Dupont Constance (Mlle)
Durand, les époux
Duprat (Mme) née Marie Lafon
Desmoiselles (Mme) Catherine

F

Faure Léon T.
Frémont Etienne et Justin
Floriat Manuel
Fontaine Jules

G

Gajean George Marcelin
Guguet (docteur-médecin)
Ornes Adélaïde (Mme)
Goulabert Javary, Pierre Pascal
Gallitte Pierre
Grandadam François

H

Hayneaux (Mme) née Anathalie Jumeau
Hauck Nicolas

K

Kipp Georges

L

Larbieu Jacques
Lafond Armand Roch
Lemonnier Léonard (jardinier)
Luquet François Nicolas (les époux)
Laporte Pierre
Lamouré (les époux)
Labore Pierre
Laurent (Mme) née Reloi
Latraye Alphonse (Cutelier)

M

Marry Louis Gervais
Mura Valentin
Meunier (avocat)
Madeline dit Marchand
Mornas Jean (de Genomac, Charente Inférieure)
Maume (Mme)

O

Ouvrard Félix

P

Pesot Thérèse (Mme)
Pont Joseph
Pasquier Auguste

R

Roesch Pierre
Robin Augustine (Mme)
Raimbault Louis

S

Serpentini Jules François
Sergi Louis
Soucebe Philippe

T

Terrasse (Mme)

V

Von Achen Georges
Valerino Antoine

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
2 aout

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 7 avril 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, No 20,864 John T. Wood contre Elizabeth Stack sa femme—Dans cette affaire soumise par consentement à la décision de la Cour—pour les raisons données, aujourd'hui, la Cour—Il est ordonné et décrété qu'il y ait jugement et mise hors de cour [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le 7 avril 1868.
Signé le 4 avril 1868.

(Signé) O. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 6 août de l'année de Notre Seigneur mil-huit cent soixante-huit et la 93e année de l'indépendance des Etats Unis.

WM. WOELPER,
6 aout—20 5 sept greffier.

Succession de Marie Goyes, épouse décédée de P. Lamarque—No 29,743.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. B. Blancat, administrateur de la dite Succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.
M. O. TRACY,
4 aout [illegible] Greffier.

Alfred Marchand vs S. Johnston et B. Avegno.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,795—En vertu d'un writ de fieri facias contre Bernard Avegno, adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo Avery, ci-devant Shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain mesure trente-trois pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, sur quatre pieds six pouces et sept lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Bourbon, laquelle profondeur du terrain s'élargit de neuf pieds sept pouces et quatre lignes de profondeur jusqu'à la rue Ste Anne, et mesure trente pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Royale, laquelle deuxième profondeur sur la rue Bourbon, cinquante-neuf pieds dont [illegible] [illegible] en plus de profondeur [illegible] [illegible] profondeur mesure trente pieds six pouces [illegible] [illegible]

Le tout conformément au plan dressé par L. Bringier, arpenteur, daté du 15 mars 1837, et déposé au greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et connues sous le nom de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de J. H. Parlange, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 14 février 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 juil 31—aout 1er 8 16 25

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. la dame MARTHA JOHNSON, ST. F. CASANAVE et A. L. BINGAMAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,887—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nile-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf d'août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et des Remparts, et mesurant, mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur cent vingt pieds de profondeur, tout ce qui forme une partie du terrain désigné par le numéro quatre, dans un plan dressé au bureau de l'arpenteur de la ville, en date du [illegible] [illegible] Armas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 6 juin 1819.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur A. L. Bingaman au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Mary Ann Waters, veuve de feu W. D. Tonbolt, suivant acte au rapport de Sidney Marigny, notaire public en cette ville, en date [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24juillet—29, 6,15,22,29.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO : Alex. Levy, encanteur—Bureau, rue de Chartres, No 38.—LUNDI, 10 août, à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 lots de marchandises sèches, telles que cashmères, molletons, draps, jeans, tweeds, flanelles, cotonnades, denims, stripes, coton blanc et coton écru, indiennes françaises et américaines, gings & s et gings coton, bobinet à moustiquaires, mousselines suisses, jaconas, mousseline, laines, alpacas, &c.

250 lots de lingerie—chemises blanches et chemises en couleur, chemises de peau, caleçons, mouchoirs, serviettes, bonneterie, malakoffs, &c.

Conditions, à la vente. 6août

PAR VINCENT & CO.

Grande vente à crédit, de stock en gros de marchandises sèches du magasin de MM. P. KING & CO.

PAR VINCENT & CO.—W. P. Vincent, encanteur—Il sera vendu, MARDI prochain, 11 août 1868, à 10 heures du matin, tout le fonds du magasin de MM. P. King & Co. marchands en gros de marchandises sèches étrangères et américaines, No 105 de la rue Gravier—coté. Le stock comprend en partie

Calicots toile blanche et toile écrue à drap et chemises ; Balles flanelles, rouge, bleue, blanche, gris, unie et croisée ;
Caisses coutils à matelas, denims, stripes, gings et plaids ;
Caisses indiennes américaines des meilleures qualités ;
Balles Osnaburgs, coutils et Osnaburgs à raies ;
Caisses Camlet Jeans, Ripley, cotonnades ;
Caisses Kerseys, tweeds, lin[illegible] et jeans ;
Caisses couvertures laine, blanches, 10/4, 11/4 et 12/4 ;
Balles couvertures laine, grises, brunes et brunes ;
Et 2,000 douzaines bonneteries de dames, messieurs, enfants—différentes qualités, en fil de Lisle et coton—françaises, anglaises et allemandes.
Également, 250 douzaines chemises à devants de toile, 31,500 lots articles d'étagères et "notions."
Conditions libérales à la vente.
Catalogues et examen des marchandises le matin du jour de la vente. 9 aout

PAR O. VALETON.

Graisse. Porc. Graisse.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O VALETON, Encanteur—MARDI, 11 août, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu, au No 45, rue Poydras—

50 barils graisse,
18/2 barils porc,
1 baril porc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 9 aout.

Vins Rouges en barriques.

Pour clore une consignation.

PAR O. VALETON, encanteur—JEUDI, 13 août, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin de l'importateur M. W. H. Vredenburg, No 38, rue Poters, près la Douane—

105 barriques vin rouge de Bordeaux maintenant aux entrepôts de la Douane.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 9 aout

PAR W. I. HODGSON

Terrains de prix, dans le Quatrième District. Vente à l'encan—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 28,832.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 du Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—En vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Louis Duvigneaud juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 août 1868, dossier 28,832, il sera vendu,—

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet compris entre l'Avenue Washington et les rues Prytania, St Charles et Sixième. Le dit terrain a 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Sixième sur une profondeur de 160 pieds entre lignes parallèles, le tout pieds américains. Ensemble, la maison qui se trouve dessus.

CONDITIONS—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats Unis ; le reste en un billet à deux mois portant 8 pour cent d'intérêt l'an et hypothèque spéciale et privilège jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, y compris les timbres, pardevant J. F. Coffey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Ja 31—15 22,29—5 12 sept.

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons Enfants et Moralès.

Succession de JUSTINE CLAY, épouse décédée de PIERRE WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur — Bureau Passage de la Bourse, No 44—SAMEDI, cinq septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1868 la propriété suivante

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Bagatelle, Bons-Enfants, Moralès et Union, mesurant (mesure américaine) 31 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nile-Orléans

Conditions—Pour les actions, comptant ; pour la propriété, une moitié comptant, et la balance à un crédit d'un an en billets divisés à la satisfaction des héritiers, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque et privilége de vendeur, les bâtisses devant être assurées et la police transférée à la Succession.

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs y compris les timbres du revenu des Etats Unis. 1er a ut—12,22—sept 1,5

Succession de PIERRE FRÉDÉRIC LEPINET Jr.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 44—SAMEDI 15 [illegible] 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 24 juin 1868, les terrains suivants

QUATRE TERRAINS situés dans l'ilet [illegible] compris entre les rues Bagatelle, Union, Lei et Espagne.

Les dits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4. Le terrain No 1 a 32 pieds de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur. Le terrain No 2 a 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur. Le terrain No 3 a 31 pieds 11 pouces [illegible] rue Union, sur 127 pieds [illegible] [illegible]

Cette vente se faisant [illegible] [illegible]

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais des acquéreurs.

31 juillet—aout 8 15

PAR G. DE FERIET.

Succession de CELESTE PERRAULT—No 16,233

Maison dans la rue Melpomène entre les rues Prytania et Camp

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau et salle de ventes, No 10, rue Bienville—MARDI, 11 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868, la propriété ci-après décrite.

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Camp, Thalie et Prytania, mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomène, sur 127 pieds de profondeur [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Dreyfous, notaire public aux frais de l'acquéreur.

10 juil—17 24 31—7 11 aout

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale.)

Succession de WM. CONNER—No 22,007.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau, No 10 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et la Douane, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine), Casacalvo (maintenant Royale), Espagne et Mandeville, mesurant 30 pieds de face à la rue Espagne, sur 105 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant ; le reste à deux mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque et privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur. En cas de non paiement du billet à échéance, le vendeur, nonobstant tout remboursement, [illegible] l'acquéreur devra payer cinq pour cent d'intérêt l'an sur le paiement des taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, par devant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 juil—5, 18, 25—aout 1, 8, 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Vente par ordre du Consul de France, pour compte de qui il appartiendra.

230 caisses Sardines à l'Huile.

PAR EUGENE TOURNE, encanteur—MARDI 11 août, à 11 heures A. M. il sera vendu à l'entrepôt de l'importateur M. F. R. Bruletour, No 12 rue Conti, par ordre du Consul de France et pour le compte de qui il appartiendra.

F. M. 230 caisses sardines à l'huile "Godfroy & Co" avariées à bord de la barque française Henriette, venant du Havre.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 8 août

MARDI, le 11 courant, immédiatement après la vente de sardines il sera vendu au magasin de M. F. R. Bruletour, les articles suivants, pour clore diverses consignations,—

Strong and Pale Ale, Porter, de "Wm Younger & Co". Extra Stout de "Guinness", vins en caisses, champagne, cerises à l'eau de vie, rum de la Jamaïque, eau-de-vie française, &c. 8août

PAR A. DUCHIRON

Moulins à Coton.

PAR A. DUCHIRON, encanteur—Il sera vendu le 19 août 1868, au Mississippi Warehouse, à 11 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra—

Cinq Gins à coton, de seconde main.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 9 août—11§1

MONTGOMERY BROS & CO.

SUCCESSION DE S. F. GLENN—No 32,775

Un beau piano Pirsis, un écritoire de dame, une malle et son contenu, &c. de.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur. —Il sera vendu, MARDI 11 août, à 10 heures du matin, dans leur salle de ventes, No 37 de la rue du Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Louis Duvigneaud juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 1 juillet 1868, No 32,775 du dossier de la dite Cour—

Un beau piano Pierlo,
Un écritoire de dame,
Une malle et son contenu.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 7 août—7,10,11

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, mardi, 11 août, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 37 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, chaises à dossier à mamelle, table de centre à dessus de marbre, tables à toilette, tables à thé, lits de sangle, garnitures de toilette, poêles, tables en acajou et en noyer. Ainsi que [illegible] [illegible]

—EGALEMENT—

Une grande facture de six cottage, chaises à dossier et bois et rotin. [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégante chevaux appareillés, élégants chevaux de monture, beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, mardi, 11 août, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Elder, rue Gravier, [illegible] Chevaux appareillés, de [illegible] Beaux mulets de tir, Belles vaches laitières.

[illegible]

[illegible] GIRARDEY & CO.

Succession de BRIDGET McCANN.

No ....

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse—SAMEDI le 5 septembre 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté le 6 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, savoir —

Un lot de terre dans le 4me District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Delord et Troisième, désigné par le No 5 et mesurant 30 pieds 5 pouces et 1 ligne de face à la rue Apollo sur une profondeur de 127 pieds

Les améliorations consistent en une maison basse en bois, cuisine séparée, etc.

Conditions—$1,200 comptant, et le reste à un crédit de 12 mois en billet portant intérêt à raison de 8 p. % par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété, également les 10 1/2 honoraires d'avocat en cas de procès. Les améliorations devront être assurées et la police transférée. L'acquéreur devra aussi payer le paiement des taxes [illegible] [illegible] 5 août—6, 15 22, 29—sept 5

Maison No 184 rue Calliopes—Succession de ELLEN ROSS—No 29,393—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 6 juillet 1868, il sera vendu aux enchères publiques, savoir—

Un lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Fulton, Ste-Marie et Finney Road désigné sous le No 7, mesurant 34 pieds de face à la rue Calliope, sur 100 pieds de profondeur [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente pardevant [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1juillet 25—15 août

Maison en bois, rue Espagne—Succession de FREDERIC SPEYERER—No 29,322—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le [illegible] [illegible] [illegible] de Frédéric Speyerer [illegible] savoir—

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet [illegible] par les rues Espagne, Maréchal [illegible] et [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis et les terres [illegible] [illegible] des [illegible] en 1867 et 1868 [illegible] [illegible]

Acte de vente et les timbres des Etats Unis [illegible] [illegible]

Succession de FELIX BERTOULIN—No 30,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co. Encanteurs, NICHOLAS J. HOEY, Encanteur Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, 15 août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté le 6 juillet 1868, il sera vendu à l'encan au compte de la succession de Felix Bertoulin, savoir—

Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues Broad, Esplanade, St John, Bayou St Jean et Ursulines [illegible] [illegible] [illegible]

Un terrain indivisé de deux lots de terre à Gretna, Paroisse de Jefferson, Nos 13 et 14 [illegible] [illegible]

Un Scrip de la Compagnie d'Assurance des Marchands de 1868 de [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs, pardevant O. Morel, notaire public.

19 juillet—19,26,—8 15, 22 aout

PAR S. GUINAULT

Vente pour cause de mauvaise santé.

PAR S. GUINAULT, Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville — JEUDI, 13 août 1868, il sera vendu à 11 heures du matin, rue des Champs-Elysées, encoignure Esperance, à proximité de l'hôpital de Luxembourg, la vacherie de Guillaume Gisclare, qui se compose de ce qui suit :

34 belles vaches laitières, plusieurs avec jeunes veaux et les autres au moment de vêler,
1 taureau,
2 chevaux
1 charrette à lait et 1 dito à provisions.
La clientèle sera donnée au plus fort enchérisseur.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant, de $100 à $200 à 3 mois, et au-dessus de $200 à 3 et 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Lesquels billets seront fournis et endossés sur les lieux et aussitôt après la vente.

La propriété sera vendue à l'encan sur les lieux, ou louée à bail. 8août

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Mathieu Kerber, encanteur—MERCREDI le 5 août 1868, il sera vendu, à 11 heures du matin à Carrollton sur le Canal Avenue, en face de chez Tavilleau, la vacherie de Jean-Marie Fabre, consistant en

30 belles vaches laitières, 3 taureaux et 1 taureau,
3 chevaux et une mule,
1 charrette à lait, une dito à provisions et 1 char-à-bancs,
1 buggy.

Le privilège d'une table au marché Dryades et tous les accessoires de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant de $100 à $200, à 3 mois, et au-dessus de $200, seul avec de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

P. S. — Les acquéreurs seront tenus de conserver leurs billets endossés sur les lieux et avant de quitter la vente.

Les écuries et les dépendances sont à louer, s'adresser à Damien Lasse. 5 aout

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE, No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans la succession ci-dessus en date du 24 juillet 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, la propriété ci-après décrite et appartenant aux successions de M. et Mme Jacques Lamothe, savoir—

Un terrain et ce dont l'ilet compris entre les rues Dumaine, Bourbon, Dauphine et St Philippe. Le dit terrain a trente pieds de face à la rue Dumaine, sur cent cinquante pieds de profondeur. Ensemble, toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, consistant en une grande maison en briques de deux étages, parfaitement couverte en ardoises, ayant 8 chambres, 2 chambres dans la mansarde, parfaitement disposée, une cuisine à deux étages, avec quatre pièces, cour, briquetée, double puisards, wateur-works, etc.

La maison porte le No 97 de la rue Dumaine. C'est la même propriété que les défunts ont achetée, par acte au rapport de M. Lavergne en date du 16 septembre 1858.

Conditions de la vente—Un tiers comptant ; le reste à un an de crédit, en billet de l'acquéreur, garantis par hypothèque sur la propriété vendue. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée à la succession [illegible] [illegible] [illegible] payés par l'acquéreur. Les dits billets portant intérêt à 8 pour cent l'an [illegible] [illegible] pour cent sur tout les montants recouvrés. L'acquéreur devra payer les taxes de 1868. Les timbres de revenu des Etats-Unis seront aux frais de l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

31 juillet 7 14, 21, 28 et 5 sept.

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN tutrice pour un partage—No 32,936

PAR S. GUINAULT, encanteur, — Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville — SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre les rues Canal et Douane en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans rendu le 30 juin 1868, et signé le 2 juillet 1868, les propriétés ci-après suivantes désignées

1o Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues St Philippe, Tremé, Dumaine et St Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Tremé mesurant 35 pieds mesure française de face à la rue Tremé et [illegible] pieds [illegible] pouces, plus ou moins, de profondeur et de face à la rue St Philippe, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

2o Une autre portion de terre contiguë au lot ci-dessus décrit, mesurant 14 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, de trente pieds de [illegible] de profondeur. [illegible] sur laquelle se trouve [illegible] maison [illegible] [illegible] [illegible]

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, et pour la propriété secondement décrite, comptant et la balance à un an de crédit, [illegible] portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée en faveur des vendeurs jusqu'au parfait paiement des dits billets. Les acquéreurs paieront les taxes de 1868. Les acquéreurs devront payer [illegible] [illegible] honoraires [illegible] [illegible]

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs y compris les timbres de taxes pour l'année courante (1868).

15 juillet—15 22 31—8 15 aout